**No 7155**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l’accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs et particuliers**

Le présent projet de loi a pour objet de compléter l'article 5 de la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles.

L'insertion d'un nouveau point 12 à l’article 5 précité offre à la Commission des aménagements raisonnables la possibilité de remplacer une partie de l'épreuve d'évaluation, de l'épreuve de l'examen de fin d'études ou de fin d'apprentissage ou du projet intégré que l'élève à besoins particuliers est incapable à résoudre, suite à sa déficience ou incapacité particulière, par une partie qui tient compte de la déficience ou de l'incapacité particulière de l'élève.

En effet, la loi actuellement en vigueur dispose que le conseil de classe ne peut accorder une dispense que pour une partie des épreuves prévues pour un trimestre ou semestre, mais pas leur remplacement. De plus, les examens de fin d'études ou de fin d'apprentissage ou le projet intégré ne sont jusqu'à présent pas concernés par cette possibilité.